|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 43-F** |
|  | **10 juin 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Note du Secrétaire général |

résolution 4 (dubaï, 2012)

Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI-12) réunie à Dubaï en 2012 a adopté la Résolution 4 relative à l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales, en demandant que cette Résolution soit portée à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

Veuillez trouver ci-joint le texte de la Résolution 4 (Dubaï, 2012).

 Dr Hamadoun I. Touré
 Secrétaire général

**Annexe**: 1

Annexe

RÉSOLUTION 4 (DUBAÏ, 2012)

Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012),

rappelant

la Résolution 171 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la préparation de la présente Conférence sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI),

considérant

*a)* que le Groupe de travail du Conseil de l'UIT chargé de la préparation de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12) a mené des discussions approfondies au sujet du RTI;

*b)* que de larges consultations ont eu lieu dans toutes les régions de l'UIT, avec la participation des Etats Membres de l'UIT, de Membres des Secteurs de l'UIT, d'Associés, d'établissements universitaires et de groupes de la société civile, traduisant le vif intérêt manifesté à l'égard de la révision du RTI;

*c)* que de nombreuses contributions ont été soumises par les membres de l'UIT;

*d)* les résultats de la présente Conférence,

reconnaissant

*a)* les articles 13 et 25 de la Constitution de l'UIT;

*b)* le numéro 48 (article 3) de la Convention de l'UIT;

*c)* que le RTI est l'un des piliers sur lesquels s'appuie la mission de l'UIT;

*d)* que 24 années se sont écoulées entre l'approbation du RTI et son examen par la présente Conférence;

*e)* que le RTI comprend des principes directeurs de haut niveau qui ne devraient pas nécessiter d'amendements fréquents mais qui, au vu de l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC, devront peut-être faire l'objet d'un examen périodique,

notant

*a)* que les progrès technologiques ne cessent de s'accélérer et que la demande de services nécessitant une grande largeur de bande continue d'augmenter;

*b)* que le RTI:

i) établit les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l'exploitation des télécommunications internationales;

ii) facilite l'interconnexion et l'interopérabilité à l'échelle mondiale;

iii) favorise l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des services internationaux de télécommunication,

décide

d'inviter la Conférence de plénipotentiaires de 2014 à examiner la présente Résolution et à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, pour convoquer périodiquement (par exemple tous les huit ans) une Conférence mondiale des télécommunications internationales chargée de réviser le RTI, compte tenu des incidences financières pour l'Union,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires;

2 de fournir des informations pour permettre à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner les incidences financières de la convocation d'une CMTI,

invite les Etats Membres

à contribuer aux travaux indiqués dans la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_